

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

**1, Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Grand Périgueux au Groupe d'Actions Locales (GAL) du programme Leader.

Considérant que le Grand Périgueux est représenté dans ce groupe par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Grand Périgueux au sein du Groupe d'Actions Locales (GAL) du programme Leader.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame BOUCAUD Christelle	Monsieur BUFFIERE Alain
Madame MASSOUBRE-MAREILLAUS Cécile	Monsieur GUILLEMET Patrick
Monsieur DUCENE Philippe	Madame KERGOAT Marie Claude
Monsieur FOUCHIER Niels	Monsieur MARC Didier
Monsieur LEGAY Emmanuel	Madame REYS Hélène

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Le président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Fait à Périgueux, le 14 OCT 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le : 14 OCT. 2020